

Délibération CA-20251127-4.4

Vanves, le 27 novembre 2025

Conseil d'administration du Cnous du 27 novembre 2025

**Délibération relative à la répartition initiale
des aides directes étudiantes (Titre 6) en 2026**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la répartition initiale des aides directes étudiantes 2026, telle que présentée en séance le 27 novembre 2025.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019;

Vu le document relatif à la répartition initiale des aides directes étudiantes 2026, présenté en conseil d'administration.

Article unique

Le conseil d'administration vote la répartition initiale des aides directes étudiantes (Titre 6), allouées aux Crous ainsi qu'aux universités de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française en 2026.

Le tableau de répartition des crédits est annexé à la présente délibération.

• **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**

• **Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

Approbation de la délibération relative à la répartition initiale des aides directes étudiantes (Titre 6) en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 28

Quorum : 9

Membres présents : 15

Procurations : 13

Membres participant à la délibération : 28

Contre : 0

Abstentions : 13

Pour : 15

**La présidente
Bénédicte Durand**